



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00187

Numéro SIREN : 812 717 320

Nom ou dénomination : EUREX - AUDIT RHONE-ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/005783

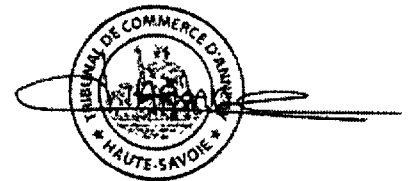
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
ANNECY

Dénomination : EUREX - AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 1 rue du Champ de la Vigne Seynod 74600 Annecy -
FRANCE-

n° de gestion : 2016B00187
n° d'identification : 812 717 320

n° de dépôt : A2017/005783
Date du dépôt : 31/07/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
24/03/2017



684479

EUREX – AUDIT RHONE-ALPES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €

Siège social : 1 rue du Champ de la vigne

SEYNOD

74600 ANNECY

* * *

SIREN 812.717.320 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mars à onze heures quarante, les associés de la société "EUREX – AUDIT RHONE-ALPES", Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège est sis à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 1 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON – 69005 – 23 rue Roger Radisson – FOURVIERE HOTEL, sur convocation de leur Président en date du 9 mars 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est ouverte par Monsieur Philippe JULITA, Président. Monsieur Jean-Louis BALAZUC et Monsieur Bruno MICHEL, acceptant leur fonction sont nommés scrutateurs et Monsieur Alexandre BOUTARIN, est désigné en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Le Cabinet GALET-OLDRA, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué et est absent excusé.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 30 septembre 2016 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ; Quitus au Président et au Conseil de Direction ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Reprise des actes et engagements pris par les fondateurs durant la période de formation de la société ;

- Démission-nomination du Président de la société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- 2°) La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 4°) Le rapport de gestion établi par le Président à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 5°) Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce du Cabinet GALET-OLDRA, Commissaire aux comptes ;
- 6°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du rapport général du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle donne au Président et membres du Conseil de Direction de la société quitus de l'exécution de leur mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 21,04 € qu'elle décide d'affecter comme suit :

- A la réserve légale, 5 %, ci	€	1,05
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	€	19,99
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€	21,04

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts exigeant le rappel des distributions de dividendes effectuées au cours des trois derniers exercices, il est rappelé que l'exercice clos le 30 septembre 2016 est le premier exercice social de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

La collectivité des associés approuve tous les actes et engagements pris par les fondateurs pendant la période de formation de la société et notamment ceux énoncés aux statuts constitutifs de la société.

Elle décide que la société reprendra à son compte tous ces actes et engagements comme si elle-même les avait passés dès l'origine.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

La collectivité des associés, prenant acte de la démission de Monsieur Philippe JULITA, de ses fonctions de Président, le remercie du temps et des soins apportés à la gestion des affaires sociales, lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour, et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination en qualité de nouveau Président de :

- Madame Géraldine MADRIGAL, née MONARD
née le 22 octobre 1979 à LYON 3^{ème} (69)
domiciliée à VIRIGNIN – 01300 – 255 chemin du Fort
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste de la Cour d'Appel de CHAMBERY

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2018.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame Géraldine MADRIGAL, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Sixième Résolution

La collectivité des associés, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

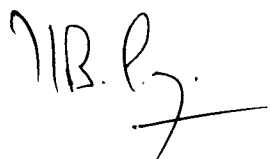
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et le pourvu de fonctions pour acceptation.

LE PRESIDENT
Philippe JULITA



LES SCRUTATEURS
Bruno MICHEL

Jean-Louis BALAZUC



LE SECRETAIRE
Alexandre BOUTARIN



« Bon pour acceptation de fonctions de Président »
Géraldine MADRIGAL

Bon pour acceptation de fonctions de Président



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

G. Madrigal

